



DECISION N° DEC 25.007/DP

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2024033MF RELATIF A LA
FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que au regard du rapport d'analyse, la Commission d'appel d'offres du 23 janvier 2025 a attribué le marché à la société HERSAND,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un marché public n°2024033MF relatif à la fourniture de produits et matériels d'entretien,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy conclut avec la société HERSAND située 83 rue Maurice Bertaux à MONTMAGNY (95360), numéro de Siret 810 443 101 00029, un marché de fourniture de produits et matériels d'entretien.

ARTICLE 2 : Le marché est passé sous forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 80 000 euros HT.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à partir du 5 mars 2025 ou à la notification si celle-ci devait intervenir au-delà de la date précitée. Le marché est renouvelable trois fois par reconduction expresse, sa durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

ARTICLE 3 : Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités de réception, la rémunération et les modalités de paiement du titulaire ainsi que les délais de réalisation.

DECISION N° DEC 25.007/DP

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE 2024033MF RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 30 janvier 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 30/01/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 25.007/DP

Objet de l'acte : ATTRIBUTION DU MARCHE 2024033MF RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marches publics

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250130-BRU_AR_24501_1-AR

Date de l'acte : 30/01/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24501_1

Date de réception en Préfecture : 30 janvier 2025